

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze octobre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/10/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 19 Votants : 19	Présents : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. Excusés : Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. Secrétaire de séance : Claire GÉRY. Également présents : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	--

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Claire GÉRY.

Le Bureau Communautaire se tient pour la première fois à la Grande salle du Bâtiment de la Pierre Pointue, situé au 150 avenue de la Clairette à Die.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. Bâtiments / Petite-enfance : Étude CAUE pour le projet nouveaux bâtiments micro-crèche, Espace de Vie Social et ADMR
2. Bâtiments / Petite-enfance : Demande de subvention CAF pour les petits travaux dans les bâtiments intercommunaux des crèches du Diois
3. Natura 2000 : Restauration d'un réseau de plan d'eau aux sources de la Drôme
4. Mobilité : Projet DIOIS AVÉLO - Règlement d'aide aux vélocistes pour l'opération « Coups de pouce » aux cyclistes
5. Logement : Attribution du marché de prestations intellectuelles n°2023-10, pour Animation – Ingénierie – Évaluation OPAH-RU, CCD et ville de Die
6. Zéro Déchets : Attribution du marché de fourniture 2023-16 pour fourniture et livraison d'un camion poids lourd polybenne neuf pour le transport de déchets ménagers
7. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise
8. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) administratif(ve) Ressources humaines sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs
9. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaire - de Coordinateur/trice France Services sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe
10. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 26 heures hebdomadaire – de Conseiller/ère France Services sur le grade de rédacteur
11. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 26 heures hebdomadaire – de Conseiller/ère France Services sur le grade de rédacteur
12. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 20 heures hebdomadaire – de Conseiller/ère France Services sur le grade de rédacteur
13. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 17.5 heures hebdomadaire – de Conseiller/ère France Services sur le grade de rédacteur
14. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet de Responsable de la structure « Le Plantier » sur le grade de technicien territorial
15. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 30 heures hebdomadaire – de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité
16. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 16 heures hebdomadaire – de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité
17. SISEMA : Convention de formation professionnelle avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la formation de « Collaboratrices/collaborateurs de mairie »

18 Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 12 heures hebdomadaire – d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DÉCISIONS

B231012-01

Objet : Bâtiments / Petite-enfance : Étude CAUE pour le projet nouveaux bâtiments micro-crèche, Espace de Vie Social et ADMR

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

Les locaux de la micro-crèche Les lucioles sont vieillissants. Ils vont faire l'objet de travaux provisoires fin 2023 - début 2024, notamment pour améliorer la cuisine en vue de la fourniture des repas. En parallèle, une étude sera conduite par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour définir la mise en œuvre d'un projet plus global porté par la Commune et la Communauté des Communes du Diois (CCD) avec l'appui d'EPORA.

Le projet consiste à reconstruire un nouveau bâtiment sur un tènement acquis avec l'aide d'EPORA. Ce bâtiment est voué à être démolit et le terrain dépollué par EPORA. Une fois le tènement libéré, il est envisagé d'y construire un bâtiment, porté par trois maîtrises d'ouvrage : la Commune, l'intercommunalité et l'ADMR. Cette nouvelle construction devra accueillir plusieurs usages : ceux liés à une micro-crèche, les locaux de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et un Espace de Vie Sociale (EVS) avec le souci de mutualiser certains espaces - salles de réunions, espace du personnel, etc. Une réflexion aux autres usages possibles est prévue.

L'étude CAUE consiste en 2 phases :

- 1^{ère} phase – Réflexion globale sur le secteur : état des lieux, recueil et synthèse des besoins en locaux et extérieurs (espace attenant pour la crèche, parking...), scénarios d'évolution
- 2^{ème} phase - Mise en œuvre du projet de bâtiment micro-crèche / EVS / ADMR : définition du pré-programme du bâtiment et des espaces extérieurs attenants et estimation du projet global avec répartition, appui pour la mise en œuvre de la consultation de maîtrise d'œuvre, participation à l'analyse des candidatures et des offres et aux entretiens, suivi des études jusqu'à l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Ce travail comprend 17 jours d'appui CAUE, 6 jours déjà financés au travers de l'adhésion annuelle et 11 complémentaires facturés 4 653€.

Pas d'observation.

Considérant que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été créé par le législateur et mis en place par le Conseil général pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif,

Considérant que la Communauté de Communes du Diois adhère à l'association CAUE de la Drôme,

Considérant que les locaux de la micro-crèche Les lucioles sont vieillissants et que des travaux provisoires sont programmés fin 2023 - début 2024, notamment pour améliorer la cuisine en vue de la fourniture des repas,

Considérant qu'en parallèle, une étude serait conduite par le CAUE pour définir la mise en œuvre d'un projet global portant sur la requalification d'un tènement bâti par la Commune de Lus la Croix Haute et la Communauté des Communes du Diois (CCD) avec l'appui d'EPORA,

Considérant qu'en lieu et place de ce bâtiment voué à être démolé et dépollué par EPORA, il est envisagé d'y construire un bâtiment, dont le projet sera porté par la Commune, l'intercommunalité et l'ADMR,

Considérant que cette nouvelle construction devra accueillir plusieurs usages et que l'étude CAUE comporterait 2 phases : une phase de réflexion globale sur le secteur et une phase de mise en œuvre du projet de bâtiment micro-crèche / EVS / ADMR,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'accompagnement avec le CAUE de la Drôme dans la réflexion sur la mise en œuvre d'un programme d'aménagement pour le projet nouveaux bâtiments micro-crèche, Espace de Vie Social et ADMR,**
- **valide la prise en charge par la collectivité de l'étude sur le projet global (ce travail comprend 17 jours d'appui CAUE, 6 jours déjà financés au travers de l'adhésion annuelle et 11 complémentaires facturés 4 653 €),**
- **autorise le Président à signer la/les conventions s'y rapportant,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-02

Objet : Bâtiments / Petite-enfance : Demande de subvention CAF pour les petits travaux dans les bâtiments intercommunaux des crèches du Diois

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

Des travaux sont envisagés dans différents bâtiments hébergeant les crèches du Diois. Vous trouverez les plans de financement ci-joints :

Micro-crèche « Les Zenfants D'abord »

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Création d'une pente en béton	245.00 €	Fonds propres CCD	209.00€	20%
Changement du chauffe-eau	800.00 €	Subvention CAF	836.00€	80%
Total dépenses	1 045.00€	Total recettes	1 045.00€	100%

Multi-accueil « Les 4 Jeux Dye »

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Fourniture et pose de 2 meubles-vestiaires complémentaires	2 798.70 €	Fonds propres CCD	559.74€	20%
		Subvention CAF	2 238.96€	80%
Total dépenses	2 798.70€	Total recettes	2 798.70€	100%

Micro-crèche -Les Lucioles ADMR

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Etude CAUE- projet nouveau bâtiment crèche, espace de vie social, ADMR	4 653.00 €	Fonds propres	930.60€	20%
		Subvention CAF	3 722.40€	80%
Total dépenses	4 653.00€	Total recettes	4 653.00€	100%

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Travaux d'amélioration et mise aux normes dans les locaux actuels provisoires	30 000.00 €	Fonds propres	6 000.00€	20%
		Subvention CAF	24 000.00€	80%
Total dépenses	30 000.00€	Total recettes	30 000.00€	100%

CGéry souhaite savoir si ces travaux d'amélioration et de mise aux normes dans les locaux actuels de la micro-crèche des Lucioles sont pérennes, ou s'ils sont voués à ne pas être réalisés aux vues de la perspective de déménagement de la structure.

CRéy répond qu'ils ne seront pas réalisés dans cette perspective-là, mais précise que par contre certains bâtiments pourront être réutilisés si déménagement il y a.

AMatheron complète la réponse en indiquant que la micro-crèche des Lucioles n'a pas fait l'objet de travaux depuis 4 /5 ans et qu'il serait difficile de « tenir davantage » sans réhabiliter le bâtiment.

Vu l'article L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux sont envisagés dans différents bâtiments hébergeant les crèches du Diois, selon les plans de financement ci-joints :

Micro-crèche « Les Zenfants D'abord »

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Création d'une pente en béton	245.00 €	Fonds propres CCD	209.00€	20%
Changement du chauffe-eau	800.00 €	Subvention CAF	836.00€	80%
Total dépenses	1 045.00€	Total recettes	1 045.00€	100%

Multi-accueil « Les 4 Jeux Dye »

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Fourniture et pose de 2 meubles-vestiaires complémentaires	2 798.70 €	Fonds propres CCD	559.74€	20%
		Subvention CAF	2 238.96€	80%
Total dépenses	2 798.70€	Total recettes	2 798.70€	100%

Micro-crèche -Les Lucioles ADMR

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Etude CAUE- projet nouveau bâtiment crèche, espace de vie social, ADMR	4 653.00 €	Fonds propres	930.60€	20%
		Subvention CAF	3 722.40€	80%
Total dépenses	4 653.00€	Total recettes	4 653.00€	100%

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Travaux d'amélioration et mise aux normes dans les locaux actuels provisoires	30 000.00 €	Fonds propres	6 000.00€	20%
		Subvention CAF	24 000.00€	80%
Total dépenses	30 000.00€	Total recettes	30 000.00€	100%

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les demandes de subvention conformément aux plans de financements énoncés ci-dessus,
- autorise le Président à signer les conventions s'y rapportant,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 17/10/2023
Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-03

Objet : Natura 2000 : Restauration d'un réseau de plan d'eau aux sources de la Drôme

La Vice-Présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI) expose :

Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 des sources de la Drôme jusqu'à la confluence Drôme-Bez, le service Natura 2000 souhaite porter un projet de restauration de plans d'eaux sur la commune de la Bâtie-des-Fonts. La restauration de ces plans d'eau est estimée prioritaire par les acteurs du territoire. Le projet est en accord avec le document d'objectif et le comité de pilotage du site Natura 2000 « Sources de la Drôme ».

La restauration des plans d'eaux nécessite de retirer les poissons d'ornement qui y ont été introduits il y a plusieurs dizaines d'années et qui s'y reproduisent. Ces poissons n'ont pas de vocation piscicole et ont un impact majeur sur la biodiversité. Concrètement, le projet de restauration prévoit la vidange des plans d'eau, une pêche de sauvegarde pour les poissons, un reprofilage des berges et une remise en eau après une période d'assèchement conséquente. Un suivi de l'opération sera assuré par le service Natura 2000.

L'opération peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Eau & Biodiversité » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et sera cofinancée par les acteurs du territoire. L'ensemble sera coordonné par le service Natura 2000.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		Montants	Part
Achat petit matériel	1 000,00 €	Prise en charge AERMC		15 319,50 €	70,00%
Locations matériel	2 050,00 €	Co-financement programme alpi-mares		4 620,00 €	21,11%
Intervention manutention	4 620,00 €	Contribution Groupe Sympetrum (achat en direct petit matériel)		1 000,00 €	4,57%
Pêche de sauvegarde	2 495,00 €	Complément : reliquat subvention Natura 2000 CCD 2023		945,50 €	4,32%
Communication	3 800,00 €				
Suivis naturalistes et synthèse de l'opération	7 920,00 €				
TOTAL DEPENSES (T.T.C)	21 885,00 €	TOTAL RECETTES (TTC)		21 885,00 €	100,00%

Projet restauration de mares aux Sources de la Drôme

JMellet souhaiterait savoir si une signalétique sera prévue à cet effet, afin que la population n'y dépose plus de poissons ; CPellini lui confirme la pose d'une signalétique.

Vu l'article L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui élargit la mission confiée aux agences de l'eau en renforçant leur soutien aux actions sur la biodiversité, en complément d'une gestion équilibrée et durable de la ressource eau et des milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau lance des appels à projets annuels sur la thématique de l'eau et de la biodiversité, et que, dans le cadre de l'animation des sites *Natura 2000 des sources de la Drôme jusqu'à la confluence Drôme-Bez*, le service Natura 2000 souhaite porter un projet de restauration de plans d'eaux sur la commune de la Bâtie-des-Fonts,

Considérant que la restauration de ces plans d'eau est estimée prioritaire par les acteurs du territoire et que le projet est en accord avec le document d'objectif et le comité de pilotage du site Natura 2000 « Sources de la Drôme »,

Considérant que la restauration des plans d'eaux nécessite de retirer les poissons d'ornement, que ces poissons n'ont pas de vocation piscicole et ont un impact majeur sur la biodiversité,

Considérant que l'opération peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Eau & Biodiversité » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, laquelle sera cofinancée par les acteurs du territoire et que l'ensemble sera coordonné par le service Natura 2000 selon le plan de financement prévisionnel :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		Montants	Part
Achat petit matériel	1 000,00 €	Prise en charge AERMC		15 319,50 €	70,00%
Locations matériel	2 050,00 €	Co-financement programme alpi-mares		4 620,00 €	21,11%
Intervention manutention	4 620,00 €	Contribution Groupe Sympetrum (achat en direct petit matériel)		1 000,00 €	4,57%
Pêche de sauvegarde	2 495,00 €	Complément : reliquat subvention Natura 2000 CCD 2023		945,50 €	4,32%
Communication	3 800,00 €				
Suivis naturalistes et synthèse de l'opération	7 920,00 €				
TOTAL DEPENSES (T.T.C)	21 885,00 €	TOTAL RECETTES (TTC)		21 885,00 €	100,00%

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement de l'opération de restauration d'un réseau de plan d'eau aux sources de la Drôme, tel que détaillé ci-dessus,
- autorise le Président à déposer cette demande de subvention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-04

Objet : Mobilité : Projet DIOIS AVÉLO - Règlement d'aide aux vélocistes pour l'opération « Coups de pouce » aux cyclistes

La Vice-Présidente en charge de la Mobilité (Isabelle BIZOUARD) expose :

Le projet DIOIS AVELO, soutenu par l'ADEME (programme AVELO2), a pour objectif d'encourager la pratique du vélo du quotidien sur le territoire du Diois. Parmi les actions de « services » prévues (axe 2 du projet), l'opération « Coups de pouce » à la réparation et à l'équipement prévoit d'accompagner les cyclistes dans leur pratique. Des prestations auprès de plusieurs professionnels du cycle (Yéti Sports, VéloDrôme, Atelier du 9 bis, Vél'olive à Poyols et Vélove en Diois à Beaumont) permettront aux usagers résidents du Diois de bénéficier d'une aide financière pour remettre en état leurs vélos et de s'équiper pour une pratique sûre et confortable.

Un règlement d'aide délimite le périmètre de la prestation dont les critères d'éligibilité (type de vélos, type d'équipements...) et les obligations de la CCD et celles des vélocistes. Il fixe également le niveau d'aide possible (30€ pour l'aide à la réparation ou 50% de ou des équipements plafonnés à 30€). Ce règlement doit être approuvé par les vélocistes avant tout lancement de prestation.

Cette opération « Coups de pouce » est prévue de novembre 2023 à avril 2024.

Le coût prévisionnel est de 10 000€ HT maximum, cofinancé à 50% par l'ADEME. Ce montant est réparti de manière prévisionnelle également entre les différents vélocistes affiliés, soit 2 000€ HT maximum pour chaque prestataire.

La parole est donnée à ÉSaintMarc, Chargé de mission Mobilité, pour tout complément d'information à cette présentation.

Ainsi, É.Saint-Marc précise qu'il ne sera accordé qu'une aide par personne (pour 1 vélo et maximum 2 aides pour un même foyer) au choix - aide de 30€ pour l'aide à la réparation ou de 50% de ou des équipements plafonnés à 30€ - et qu'une liste d'équipements éligibles a été arrêtée comme suit :

o Accessoires éligibles pour le vélo :

lumières, antivol pour le vélo (U, chaîne, pliable), caddie à provisions pour vélo, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, sacoche, porte-bagage, attache garde-boue, rétroviseur, écarteur distance, pompe de gonflage, sonnette.

o Accessoires éligibles pour le cycliste :

casque, gants, gilet de sécurité/visibilité, vêtements de pluie pour cycliste (cape/veste de pluie et pantalon), sur-chaussures.

IBizouard répond à ALGuironnet et CPellini que tous les Diois, sans condition de ressources, pourront prétendre à ces aides, qui pourront également être accordées aux jeunes cyclistes - aux enfants - par l'intermédiaire de leurs parents.

JBoeyaert demande à ce que lui soit confirmé que 5 000€ seront versés par l'ADEME et 5 000€ par la CCD et CPellini demande si des formations à la pratique du vélo sont prévues dans les écoles, ce à quoi il est répondu par l'affirmative à ces deux questions, en faisant état de l'association Drômolib qui intervient à Die et dans le Diois.

Considérant que le projet DIOIS AVELO, soutenu par l'ADEME (programme AVELO2), a pour objectif d'encourager la pratique du vélo du quotidien sur le territoire du Diois,

Considérant que parmi les actions de « services » prévues, l'opération « Coups de pouce » à la réparation et à l'équipement prévoit d'accompagner les cyclistes dans leur pratique,

Considérant que des prestations auprès de plusieurs professionnels du cycle permettront aux usagers résidents du Diois de bénéficier d'une aide financière pour remettre en état leurs vélos et de s'équiper pour une pratique sûre et confortable,

Considérant qu'un règlement d'aide délimite le périmètre de la prestation, fixe le niveau d'aide possible (30€ pour l'aide à la réparation ou 50% de ou des équipements plafonnés à 30€) et doit être approuvé par les vélocistes avant tout lancement de prestation,

Considérant que cette opération « Coups de pouce » est prévue de novembre 2023 à avril 2024, que le coût prévisionnel est de 10 000€ HT maximum, cofinancé à 50% par l'ADEME, et que ce montant est réparti de manière prévisionnelle également entre les différents vélocistes affiliés, soit 2 000€ HT maximum pour chaque prestataire,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le règlement d'aide comme précisé ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-05

Objet : Logement : Attribution du marché de prestations intellectuelles n°2023-10, pour Animation – Ingénierie – Évaluation OPAH-RU, CCD et ville de Die

Le Vice-Président en charge de l'Action sociale et du Logement (Joël BOEYAERT) expose :

Une consultation par appel d'offre ouvert a été lancée le 31 juillet 2023 sur notre profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au mardi 19 septembre 2023 à 17h00.

1 offre a été réceptionnée. La durée du marché est de 5 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui se réunira préalablement au Bureau communautaire, devra statuer pour attribuer ce marché à procédure formalisée.

Ésicard fait remarquer qu'un seul candidat a candidaté à cette offre de marché public, que le démarrage effectif est programmé au 01^{er} décembre 2023 avec une présence sur le territoire de l'entreprise de 4 jours / semaine, ce qu'il juge plutôt satisfaisant.

JBoeyaert tient par ailleurs à remercier Jordan BASILEU, Chef de projet Petites villes de demain, pour la qualité de son travail et son efficacité sur ce projet.

Vu l'article L2124-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure formalisée,

Considérant que le marché formalisé est un marché de prestations intellectuelles pour l'animation, l'ingénierie, et l'évaluation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, de la Communauté des Communes du Diois et de la ville de Die,

Considérant qu'une consultation par appel d'offre ouvert a été lancée le 31 juillet 2023 sur notre profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP et le JOUE, et que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 19 septembre 2023 à 17h00,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté des Communes du Diois, réunie le 12 octobre 2023 a statué pour attribuer le marché à l'association SOLIHA DROME (26010 Valence) pour un montant de 604 902,50€ HT,

Considérant la durée du marché de 5 ans,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte le choix de la CAO et attribue le marché 2023-10 animation – ingénierie - évaluation OPAH-RU CCD et Ville de Die à SOLIHA DROME (26010 Valence) pour un montant de 604 902,50€ HT,
- autorise le Président à signer le marché,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-06

Objet : Zéro Déchet : Attribution du marché de fourniture 2023-16 pour fourniture et livraison d'un camion poids lourd polybenne neuf pour le transport de déchets ménagers

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Une consultation pour la fourniture d'un camion polybenne a été lancée le 22 septembre 2023 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP ; la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 05 octobre 2023 à 17h00.

Pas d'observation.

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation pour la fourniture d'un camion polybenne a été lancée le 22 septembre 2023 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP, et que la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 05 octobre 2023 à 17h00,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché n°2023-16 pour la « Fourniture et livraison d'un camion poids lourd polybenne neuf pour le transport de déchets ménagers » à la société TRUCKS SOLUTIONS (26000 Valence), laquelle a produit l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 168 000€ HT,**
- **autorise le Président à signer le marché,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-07

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement au titre de la promotion interne d'un agent du service Zéro déchet, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de renforcer la structuration du service d'exploitation Zéro déchet, le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C à compter du 12 octobre 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 3 (CAP-BEP) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des Agents de maîtrise territoriaux,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**

- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-08

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) administratif(ve)
Ressources humaines sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Pour renforcer le service Ressources humaines, suite au départ de l'assistante administrative à temps plein au pôle Zéro déchet, il vous sera proposé :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) administratif(ve) sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- de charger le Président du recrutement.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Pour renforcer le service Ressources humaines, suite au départ de l'assistante administrative à temps plein dans un autre pôle, le Vice-Président propose la création d'un emploi d'Assistant(e) administratif (ve) sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) administratif(ve) sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C à compter du 12 octobre 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 3 (CAP-BEP) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des adjoints administratifs,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-09

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaire - de Coordinateur/trice France Services sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France services par la Communauté des Communes.

Afin de pouvoir animer et organiser le service, il vous sera proposé :

- de créer un emploi permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaire - de Coordinateur/trice France services sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe (Catégorie B),
- de charger le Président du recrutement.

ÉSicard demande quel est le statut du personnel qui travaille pour l'heure à l'Espace France Services (EFS) de Die. OFortin lui répond que ce sont des contractuels en catégorie C renouvelés sur des contrats d'un an.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France services par la Communauté des Communes,

Afin de pouvoir animer et organiser le service sur le territoire, le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaire - de Coordinateur/trice France Services sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 28/35^{ème} de Coordinateur(trice) France Services sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à compter du 12 octobre 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 4 (Bac) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des rédacteurs principaux 2^{ème} classe,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-10

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 26 heures hebdomadaire – de Conseiller/ère France Services sur le grade de rédacteur

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France services par la Communauté des Communes.

Afin de faire fonctionner le service et notamment d'accompagner les usagers dans les points d'accueil, il vous sera proposé :

- de créer un emploi permanent à temps non complet – 26 heures hebdomadaire - de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur (Catégorie B),
- de charger le Président du recrutement.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France Services par la Communauté des Communes,

Afin de faire fonctionner le service et notamment d'accompagner les usagers dans les points d'accueil du territoire, le Vice-Président propose de créer un emploi permanent à temps non complet - 26 heures hebdomadaire - de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 26/35^{ème} de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à compter du 12 octobre 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 4 (Bac) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-11

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 26 heures hebdomadaire – de Conseiller/ère France Services sur le grade de rédacteur

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France services par la Communauté des Communes.

Afin de faire fonctionner le service et notamment d'accompagner les usagers dans les points d'accueil, il vous sera proposé :

- de créer un emploi permanent à temps non complet – 26 heures hebdomadaire - de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur (Catégorie B),
- de charger le Président du recrutement.

Pas d'observation.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France Services par la Communauté des Communes,

Afin de faire fonctionner le service et notamment d'accompagner les usagers dans les points d'accueil du territoire, le Vice-Président propose de créer un emploi permanent à temps non complet - 26 heures hebdomadaire - de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 26/35^{ème} de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à compter du 12 octobre 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 4 (Bac) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-12

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 20 heures hebdomadaire – de Conseiller/ère France Services sur le grade de rédacteur

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France services par la Communauté des Communes.

Afin de faire fonctionner le service et notamment d'accompagner les usagers dans les points d'accueil, il vous sera proposé :

- de créer un emploi permanent à temps non complet – 20 heures hebdomadaire - de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur (Catégorie B),
- de charger le Président du recrutement.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France Services par la Communauté des Communes,

Afin de faire fonctionner le service et notamment d'accompagner les usagers dans les points d'accueil du territoire, Le Vice-Président propose de créer un emploi permanent à temps non complet - 20 heures hebdomadaire - de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème} de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à compter du 12 octobre 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 4 (Bac) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-13

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 17.5 heures hebdomadaire – de Conseiller/ère France Services sur le grade de rédacteur

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France services par la Communauté des Communes.

Afin de faire fonctionner le service et notamment d'accompagner les usagers dans les points d'accueil, il vous sera proposé :

- de créer un emploi permanent à temps non complet - 17.5 heures hebdomadaire - de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur (Catégorie B),
- de charger le Président du recrutement.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétences France services par la Communauté des Communes,

Afin de faire fonctionner le service et notamment d'accompagner les usagers dans les points d'accueil du territoire, le Vice-Président propose de créer un emploi permanent à temps non complet – 17.5 heures hebdomadaire - de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} de Conseiller(ère) France Services sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à compter du 12 octobre 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 4 (Bac) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-14

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet de Responsable de la structure « Le Plantier » sur le grade de Technicien territorial

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé l'acquisition du centre de vacances « Le Plantier » à Luc-en-Diois.

Il sera nécessaire qu'un agent puisse demeurer sur place et assurer la surveillance et la maintenance du site.

Pour cela, il vous sera proposé :

- de créer un emploi non permanent à temps complet de Responsable de structure « Le Plantier » sur le grade de technicien territorial (catégorie B),
- de charger le Président du recrutement.

OTourenng indique qu'une des clauses suspensives liées à l'acquisition du site consiste à recruter le responsable de la structure déjà en poste.

À cet effet, MMollard souhaiterait savoir ce qu'il adviendra si le responsable refuse ce recrutement d'un an offert par la CCD et OFortin lui répond que la CCD devra alors créer et publier une offre de poste de gardiennage à compter du 01^{er} janvier prochain.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé l'acquisition du centre de vacances « Le Plantier » à Luc-en-Diois. Il sera nécessaire qu'un agent puisse demeurer sur place et assurer la surveillance, la maintenance, l'entretien et le fonctionnement éventuel du site. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité,

Le Vice-Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet sur le grade de Technicien territorial,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps complet sur le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de responsable de la structure « Le Plantier » suite à l'accroissement temporaire d'activité,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois conformément à l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille des Techniciens territoriaux,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-15

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 30 heures hebdomadaire – de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

Afin de pouvoir conforter le service pour répondre aux besoins de renfort des communes de Ponet-St Auban et Pontaix, il vous sera proposé :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet - 30 heures hebdomadaire - de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif,
- de charger le Président du recrutement d'une/un nouvelle/nouveau Secrétaire de mairie pour le SISEMA conformément à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

CGéry demande si la personne recrutée est du Diois ; il lui est répondu par l'affirmative.

DRolland se dit satisfait de ce choix et soulagé pour le secrétariat de sa commune.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent. Il est nécessaire de pouvoir conforter le service pour répondre aux besoins de renfort des communes de Ponet-St Auban et Pontaix. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents du SISEMA,

Le Vice-Président propose de créer, à compter du 12 octobre 2023, un emploi non permanent à temps non complet – 30 heures hebdomadaires - sur le grade d'adjoint administratif,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème} sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de Secrétaire de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois conformément à l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille des adjoints administratifs,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-16

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 16 heures hebdomadaire – de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

Afin de pouvoir conforter le service, pour répondre aux besoins de renfort de la commune de Glandage, il vous sera proposé :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet - 16 heures hebdomadaire - de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif,
- de charger le Président du recrutement d'une/un nouvelle/nouveau Secrétaire de mairie pour le SISEMA conformément à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent. Il est nécessaire de pouvoir conforter le service pour répondre aux besoins de renfort de la commune de Glandage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents du SISEMA, le Vice-Président propose de créer, à compter du 12 octobre 2023, un emploi non permanent à temps non complet – 16 heures hebdomadaires - sur le grade d'adjoint administratif,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16/35^{ème} sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de Secrétaire de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois conformément à l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille des adjoints administratifs,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-17

Objet : SISEMA : Convention de formation professionnelle avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la formation de « Collaboratrices/collaborateurs de mairie »

Le Vice-Président en charge de la Mutualisation et du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Le Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie (SISEMA) est actuellement sous tension faute de pouvoir recruter des agents aptes à intervenir de manière autonome dans les mairies qui en ont fait la demande.

Le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) organise un cycle de formation à destination des «Collaboratrices.eurs de mairie» (secrétaires de mairie). Il s'agit de développer des compétences et des connaissances de l'environnement territorial pour permettre aux agents nouvellement recrutés d'exercer leurs missions au sein du SISEMA. La formation est planifiée sur une alternance bimensuelle de présence en mairie et en formation, ce qui représente 35 jours de formation s'étalant sur 5 mois entre le 30 octobre et le 31 mars. Il est proposé d'y inscrire 2 secrétaires du service. En 2022, trois secrétaires ont suivi cette formation. Le montant à charge de la collectivité est de 80€ par jour de formation et par stagiaire, soit un total prévisionnel de 5600€ TTC.

DRolland indique qu'il serait bien d'envisager une formation en visio pour éviter tout déplacement au centre de formation situé à Bourg-lès-Valence.

Vu les articles L452-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant l'offre de formation construite par le Centre De Gestion de la Drôme pour répondre à un besoin d'accompagnement à la prise de poste de «Collaboratrices.eurs de mairie» (secrétaires de mairie),

Considérant les besoins de formation des agents nouvellement intégrés au Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie (SISEMA),

Considérant l'offre d'une formation planifiée sur une alternance bimensuelle de présence en mairie et en formation, ce qui représente 35 jours de formation s'étalant sur 5 mois entre le 30 octobre et le 31 mars,

Considérant l'intérêt de soutenir l'initiative du Centre De Gestion de la Drôme, pour un dispositif de formation nouveau, s'adressant en priorité aux demandeuses.eurs d'emplois et pouvant, en cas de pérennisation sur les années à venir, accompagner les besoins de recrutement des communes liées aux futurs départs en retraite,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la Drôme pour la formation de «Collaboratrices/collaborateurs de mairie »,**
- **valide la prise en charge financière de l'inscription de deux agents au titre de la session de formation 2023 pour un montant de 5 600 € TTC,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B231012-18

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 12 heures hebdomadaire – de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade d'une secrétaire de mairie intercommunale, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps non complet – 12 heures hebdomadaire - de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins du SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie),

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent à temps non complet – 12 heures hebdomadaire – de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 12 heures par semaine de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à compter du 12 octobre 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 3 (CAP-BEP) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le 17/10/2023

Publié et notifié le 17/10/2023

B. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h32.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 09 novembre 2023 à 17h30.

Fait à Die, le 16/10/2023

**Le Président,
Alain MATHERON**



**La secrétaire de séance,
Claire GÉRY**

